

La recherche publique cannibalisée

Par **BERTRAND MONTHUBERT**
Mathématicien,
secrétaire
national du PS
à l'enseignement
supérieur et
à la recherche

De façon récurrente, la question de l'indépendance des experts se pose dans le débat public : vaccination contre la grippe A, téléphonie mobile, nanotechnologies... L'impartialité des scientifiques doit être garantie. Pourtant, la politique gouvernementale va à l'encontre de cet impératif.

Le 26 octobre 2009, Nicolas Sarkozy réunissait les grandes entreprises pharmaceutiques pour les encourager à rassembler leurs forces avec les laboratoires publics, de cette synergie devant émerger des avancées scientifiques déterminantes pour lutter contre les fléaux sanitaires que nous connaissons trop. La collaboration entre des laboratoires publics et privés peut en effet avoir des résultats très positifs. C'est ainsi que le CNRS a ouvert, depuis longtemps, un laboratoire commun avec Thales, dans lequel exerce le prix Nobel Albert Fert. Mais ce qui se passe aujourd'hui n'est pas de même nature. Car au même moment, Sanofi-Aventis annonçait qu'il supprimerait 1300 emplois de chercheurs... malgré des bénéfices de plus de 8 milliards d'euros. Etrange : si les liens de collaboration doivent se développer, il faut des chercheurs pour les mettre en œuvre. Ce plan de suppressions d'emplois est révélateur. Il ne s'agit plus d'aller chercher dans les laboratoires publics des compétences différentes de celles que les entreprises possèdent en interne, pour travailler sur des problèmes scientifiques qu'elles ne peuvent traiter seules. Il s'agit de sous-traiter des activités auparavant faites en interne, sans apport qualitatif des laboratoires publics.

Pour comprendre comment on en arrive là, il faut rentrer un peu dans la mécanique du Crédit d'impôt recherche (CIR), dont la créance dépasse aujourd'hui

4 milliards d'euros. Le CIR consiste à déduire de l'impôt sur les sociétés 30% du montant des dépenses de recherche et développement effectuées par une entreprise. Mais dans le cas d'un contrat avec un laboratoire public, ce taux est doublé. Jackpot ! Pourquoi faire des travaux de recherche en interne quand ils peuvent être faits à moindre coût en externe ? Selon le PDG d'Oséo, «certains organismes professionnels recommandent à leurs adhérents de créer une filiale de R&D et de sous-traiter des travaux de recherche aux laboratoires publics pour bénéficier au maximum du CIR». Et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a bien fait les choses : pour faciliter la mise en relation des entreprises et des laboratoires publics, il a créé un site internet qu'il a lui-même surnommé le «Meetic de

Pour faciliter les relations des entreprises et des laboratoires publics, le ministère a créé un site internet surnommé le «Meetic de la recherche».

la recherche». Le problème, c'est qu'en recherche partenariale comme en amour, il y a ceux qui recherchent les relations longues, équilibrées, qui bénéficient à chacun, et ceux qui recherchent seulement l'aventure d'un soir. Et les projets de moins d'un an qui fleurissent sur ce site laissent penser que des entreprises prospères viennent plutôt chercher là une manière de faire de la recherche à moindre coût qu'un investissement dans des projets de recherche de long terme conduisant à des ruptures technologiques. Mais au-delà des conséquences sur l'emploi scientifique dans ces entreprises, deux problèmes majeurs se posent. D'abord, les laboratoires publics qui signent ces contrats le feront au détriment de leur propre acti-

tivité de recherche, sans bénéfice réel pour le laboratoire : encore une fois, il ne s'agit que de sous-traitance. Car si l'emploi scientifique de grandes entreprises comme Sanofi baisse, celui des laboratoires publics n'augmente pas pour autant, ce qui est une des grosses difficultés d'une recherche publique qui devrait au contraire se développer. Mais l'autre problème est celui de la dépendance : la part des contrats dans le financement des laboratoires publics est de plus en plus forte. Alors que les laboratoires devraient avoir des crédits pérennes pour engager des projets scientifiques audacieux et de long terme, ils sont de plus en plus soumis à des financements de courte durée. Par ailleurs, le gouvernement a développé une politique de primes visant à ce que les chercheurs aient un intérêt personnel à la signature de contrats avec des entreprises.

Le résultat est clair : tout cela accroît la possibilité pour les entreprises de peser sur les chercheurs, et donc *in fine* sur les experts qui livrent des recommandations. Aux Etats-Unis, de nombreux scandales ont éclaté car des chercheurs avaient manipulé les résultats de leur recherche pour ne pas porter préjudice à des entreprises avec lesquelles ils étaient en affaires. Cela a conduit les autorités à abroger les dispositifs qui favorisent ces comportements contraires à l'éthique scientifique. Une recherche publique collaborant avec le reste de la société suppose qu'on lui donne les moyens de son indépendance : le gouvernement, en s'attaquant à l'indépendance des fonctionnaires, à leurs statuts et modes de rémunération, aux modalités de financement des laboratoires, fait tout le contraire aujourd'hui, au risque de commettre les erreurs que d'autres ont faites avant nous.

La mythologie française du droit d'ingérence

Par **JEAN-BAPTISTE JEANGÈNE VILMER**
Philosophe et
juriste, chercheur
à l'École normale
supérieure Ulm

Dans un article récent (*Libération*, 24 mars), Bernard Kouchner affirmait une nouvelle fois ce qui s'est imposé depuis longtemps comme l'histoire officielle du droit d'ingérence : «*Je me suis battu pour que le droit d'ingérence, inventé par les French Doctors, voie le jour. Nous en avons créé jusqu'au nom. Depuis sa naissance, je travaille pour que ce droit vive. J'ai soutenu sa consécration par l'ONU sous le nom de "responsabilité de protéger"*». En réalité, ce que l'on appelle le «droit d'ingérence» n'existe pas, il n'a pas été inventé par les French Doctors, le nom lui-même était déjà utilisé depuis un siècle et demi, la responsabilité de protéger n'est pas la même chose, et ses créateurs rejettent explicitement le droit d'ingérence à la française.

On parlait déjà de «droit d'ingérence», au moins à partir de 1835.

Premièrement, on parlait déjà de droit d'ingérence, dans un sens général, au moins à partir de 1835 (Colletta, *Histoire du royaume de Naples*) et, dans le sens précis d'ingérence humanitaire, au moins à partir de 1885 (Fiore, *Nouveau droit international public*). Quant à l'expression «devoir d'ingérence», elle est apparue pour la première fois sous la

plume de Jean-François Revel, dans un article de *L'Express* de juin 1979. Ce qu'ont fait Bernard Kouchner et Mario Bettati par la suite, à partir de la conférence de 1987 notamment, est qu'ils ont popularisé – et non créé – des expressions préexistantes.

Deuxièmement, il ne s'agit pas d'une invention française. Les Américains sont autant convaincus d'être les pères de ce qu'ils appellent la *Humanitarian Intervention* que les Français le sont d'être les pères du droit d'ingérence. La vérité est qu'ils ont tort tous les deux. La pratique que désignent ces expressions – le fait d'intervenir par la force, en territoire étranger, au nom de raisons humanitaires – existe depuis des millénaires. Ce que Bernard Kouchner prétend avoir inventé en citant les résolutions onusiennes, surtout la 43/131 (1988), n'est absolument pas un droit d'ingérence. C'est un droit d'assistance humanitaire, c'est-à-dire de libre accès aux victimes d'un conflit armé pour leur porter secours. Et la différence est capitale : l'ingérence suppose la contrainte, l'assistance le consentement. L'ingérence est une immixtion sans titre, par la force, qui viole donc la souveraineté de l'Etat cible, ce qu'aucune des résolutions en question n'autorise. C'est ce qu'avait bien compris Mitterrand qui,

tout en défendant le droit d'assistance à la tribune de l'ONU, répondait à son ministre Kouchner : «*Le droit d'ingérence n'existe pas.*» Troisièmement, l'expression «responsabilité de protéger» a été créée en 2001 par une commission internationale réunissant des experts de tous les continents, mais aucun Français. Le vocable a été entériné par l'Assemblée générale de l'ONU lors du sommet mondial de 2005. Depuis, les promoteurs français du droit d'ingérence tentent de s'approprier ce nouveau concept, dont ils revendiquent la paternité. C'est doublement faux. Sur le fond, la responsabilité de protéger est beaucoup plus large puisqu'elle n'inclut pas seulement l'obligation de réagir, mais aussi celles de prévenir et de reconstruire. Elle n'est d'ailleurs pas juridiquement contraignante, et il ne s'agit toujours pas d'une permission de violer la souveraineté des Etats, contrairement à ce que réclame le droit d'ingérence. Sur la forme, l'expression «responsabilité de protéger», qui relève davantage du slogan que de la révolution juridique, s'est construite non seulement sans l'apport du droit d'ingérence, mais encore contre lui. L'idée était précisément de se débarrasser de la connotation colonialiste et guerrière des mots «ingérence» et «intervention». Il faut relire

à cet égard les critiques très dures de Ramesh Thakur, l'un des membres de la commission à l'origine du concept, et Edward Luck, conseiller spécial du secrétaire général pour la responsabilité de protéger, à l'encontre de Bernard Kouchner, lorsque ce dernier a tenté d'utiliser la responsabilité de protéger pour défendre une intervention par la force en Birmanie suite aux conséquences désastreuses du cyclone Nargis (*The Globe and Mail*, 8 mai 2008, *le Monde*, 15 mai 2008).

La réalité est que le vocable du droit ou devoir d'ingérence, resté franco-français, suscite une grande méfiance sur la scène internationale et est tombé en désuétude depuis la fin de la grande époque interventionniste des années 90. Cela ne signifie pas qu'il faut abandonner l'idée : on peut parfaitement être convaincu du bien-fondé de certaines interventions militaires justifiées par des motifs humanitaires. Mais qu'on cesse d'utiliser ce droit d'ingérence qui n'a aucun sens et, surtout, qu'on cesse d'en faire une invention récente et française. Qu'on se penche plutôt sur les vraies questions, qu'aucun changement terminologique ne peut évacuer : qui intervient, où, pourquoi, avec quelle intention, quand et comment ?